

Date de dépôt : 13 octobre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Fabiano Forte : la prestation "Proxibus" est-elle menacée de disparition ? (question 2)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 septembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Au seuil du vote du contrat de prestations des Transports Publics Genevois (TPG), nous apprenons, notamment par la presse (voir Tribune de Genève du 11 août 2008) , que le Conseil d'Etat souhaite revoir le financement de la prestation dénommée « Proxibus », avec pour conséquence la suppression de ladite prestation dans certaines communes.

La prestation en question étant largement utilisée par des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, cette décision a de quoi interpeller.

Ma question est la suivante :

Ainsi, le Conseil d'Etat peut-il indiquer au Parlement de quelle manière les communes concernées par la suppression de la prestation ont-elles été consultées, et quel est le résultat de cette consultation ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le réseau « Proxibus » 2010 est composé de trois zones : Est, Sud et Ouest. Dans le Plan directeur des transports collectifs 2011-2014 approuvé le 7 octobre 2009, une quatrième zone devait être créée sur la rive droite.

Le Plan directeur des transports collectifs 2011-2014 a été élaboré suite à plusieurs rencontres avec toutes les communes genevoises. Cette consultation a permis à l'administration de recueillir et prendre en compte tous les objectifs des communes en matière de planification des transports publics, ainsi que de disposer de leurs observations.

Le Conseil d'Etat a décidé de répondre favorablement aux demandes des communes, à savoir prendre à sa charge l'offre complémentaire de transports publics, jusqu'alors financée par les communes. De plus, il prévoit aussi de poursuivre l'important développement de l'offre des lignes régionales de transports publics dont il assume bien sûr le financement et qui avait aussi été demandé par les communes. Le réseau genevois continue donc à être développé, y compris hors du centre-ville.

Toutefois, même si bon nombre des demandes des communes ont été reprises dans le Plan directeur des transports collectifs 2011-2014, l'offre Proxibus a dû être supprimée dans la deuxième version approuvée du Plan le 23 juin 2010.

En effet, cette décision a été prise par le Conseil d'Etat suite aux travaux menés dans le cadre de l'élaboration du contrat de prestations TPG 2011-2014. Une pesée des intérêts a en effet dû être faite pour répondre à l'une des invites de la résolution 609 adoptée par le Grand Conseil relative au Plan directeur des transports collectifs 2011-2014, qui demande à tendre vers un ratio de contributions cantonales proche de 50%.

Le Conseil d'Etat a donc souhaité tenir compte de la desserte demandée par les communes tout en respectant l'équilibre financier global du contrat de prestations. Cela a conduit le Conseil d'Etat à supprimer l'offre Proxibus, excepté dans le Mandement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP